

**REDOUBLEMENT DE LA TERMINALE**

*Rentrée scolaire : septembre 2023*

Votre enfant est scolarisé (e) dans un lycée public ou privé sous contrat de l’Académie

Après les résultats du Baccalauréat, vous devez **transmettre à votre** **établissement,**

les documents suivants :

* Une demande de redoublement adressée au Chef d’établissement
* La photocopie des trois bulletins scolaires de l’année 2022-2023
* Un extrait d’acte de naissance pour les élèves mineurs
* Le relevé des notes obtenues à l’examen